Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

PROCEDURE AVEC NEGOCIATION - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BASSIN D'ORAGE D'UN VOLUME DE 10 000 M³ A BETHUNE - LOT 1 CONSTRUCTION DU BASSIN ET DE SES OUVRAGES ASSOCIES - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1

Vu la décision n°2021/201 en date du 7 mai 2021 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature d'un marché de travaux de construction d'un bassin d'orage d'un volume de 10 000 m³ à Béthune – Lot 1 Création du bassin et de ses ouvrages associés avec le groupement conjoint composé des sociétés N.G.E GENIE CIVIL (mandataire) sise à Arras (62060), 145 allée d'Allemagne, GUINTOLI (co-traitant), sise à Arras (62060), 145 allée d'Allemagne, NGE FONDATIONS (co-traitant), sise à Nanterre (92737), 27 rue des Hautes Pâtures, GECITEC (co-traitant), sise à Rouvroy (62320), rue Charles Darwin, CIEMA (co-traitant), sise à Rouvroy (62320), rue Charles Darwin, SOC SAS (co-traitant), sise à Brie Comte Robert (77257), rue Gloriette, E.H.T.P (co-traitant), sise à Arras (62060), 145 allée d'Allemagne, pour un montant de 7 925 413,10 € HT et pour une durée d'exécution d'un an et sept mois à compter de la date fixée par ordre de service.

Considérant que le marché a été notifié au titulaire le 2 juin 2021,

Considérant que suite à la validation et à la signature de la Communauté d'Agglomération, un ordre de service n°2 pour création de prix nouveaux (PN) a été transmis au groupement NGE, permettant de sécuriser l'accès par la rue Léon Blum et de démolir le stand de tir existant,

De plus, le planning du début d'exécution du marché de travaux du groupement NGE a été défini de la façon suivante, notifié par ordre de service :

- Démarrage des travaux préparatoires Démolition du stand de tir et création de la piste d'accès à partir du lundi 6 septembre 2021 pour un délai de deux semaines supplémentaires, notifié par l'OS n°3;
- Démarrage de la phase d'exécution des travaux du marché de construction du bassin d'orage de Béthune à partir du lundi 20 septembre 2021 pour un délai de 15 mois pour l'exécution des travaux, notifié par l'OS n°4.

Considérant que ces prestations supplémentaires ont engendré une plus-value de 36 267,18 € HT et un délai supplémentaire de deux semaines de la période de préparation entre le 6 septembre 2021 et le 20 septembre 2021, acceptés et validés par la maîtrise d'ouvrage et le groupement NGE,

Considérant que le 1^{er} septembre 2021, la Communauté d'Agglomération a souhaité la mise en place d'un time-lapse afin de réaliser un suivi et visualiser des prises de vue « en direct » des travaux :

• Mise en place d'un Timelapse sur la zone de travaux du bassin

Concernant le rejet du dalot de surverse de l'ouvrage en aval du bassin « DO Piscine », une optimisation des travaux et suggestion technique a été intégrée dans le marché du Lot 1, prévue initialement sur le marché de travaux du Lot 2 :

• Fourniture et pose d'enrochement au niveau de l'ouvrage de rejet du bassin et stabilisation du talus de la Lawe

Considérant que ces deux prestations supplémentaires ont engendré une plus-value de 9 625 € HT sur le marché de travaux du Lot 1 avec création de prix nouveaux, notifiés par OS n°5, sans délai supplémentaire, acceptés et validés par la maîtrise d'ouvrage et le groupement NGE,

Considérant qu'en octobre 2023, le maître d'oeuvre a transmis au maître d'ouvrage et à NGE, l'OS n°12 de prix nouveaux pour acter et valider les sujétions techniques et les optimisations du marché de construction du bassin d'orage :

- Optimisations sur le Génie Civil (GC) du bassin (massif d'assise complémentaire pour l'accueil de la future 5ème pompe + rehaussement local de la dalle de couverture de bassin à +23.55 m NGF (Nivellement Général de France) afin de gérer l'interaction avec les canalisations de refoulement + ajout de deux poutres au niveau du palier intermédiaire & de deux poutres au niveau de la dalle de couverture au vu des charges appliquées + modifications GC liées aux modifications sur les trappes de la dalle de couverture),
- Optimisations sur les équipements de GC et métallerie/serrurerie du bassin (trappes, échelles, système de sécurisation...),
- Optimisations des équipements d'exploitation (remplacement du monorail par fourniture d'un portique et palan électrique, seuil plat sur batardeaux, palonnier de manutention),
- Optimisations des équipements du bassin (manchette pour futur 5eme pompe + instrumentations modifiées et supprimées pour les deux déversoirs d'orage),
- Optimisations sur l'acoustique et thermique du bassin (études supplémentaires + modification de l'habillage en paroi polycarbonate avec ajout de voiles maçonnés),
- Remplacement de la grille existante dans le DO Tannerie (demande du maître d'ouvrage car grille existante hors-service).

Considérant que ces modifications techniques de l'OS n°12 entraînent un coût supplémentaire sur le marché de travaux de 122 528,44 € HT,

Considérant qu'en raison du réseau d'eau potable existant et afin d'assurer le fonctionnement des robinets d'incendie armés pour le nettoyage du bassin qui demande une pression supérieure à la pression du réseau d'eau potable, il convient de mettre en place un réseau surpressé en interne du bassin, et qu'en conséquence, il est nécessaire de prévoir les éléments suivants :

- Mettre en place un disconnecteur conforme à la Norme NF P 43018 : « Disconnecteurs à zone de pression réduite contrôlable » pour le réseau non surpressé,
- Mettre en place une bâche de déconnection pour le réseau surpressé.

Considérant qu'en janvier 2024, sur le sujet d'apport en eau potable pour le bassin, par suite de la validation du maître d'ouvrage de la solution proposée par le groupement NGE, le maître d'oeuvre a transmis au groupement NGE et au maître d'ouvrage, l'OS n°13 de prix nouveaux pour acter et valider les sujétions techniques et modifications nécessaires en raison de la demande de l'exploitant, concernant la pression existante sur réseau d'eau de ville et la demande du maître d'ouvrage pour préserver la ressource en eau et en réduire sa consommation d'eau potable pour l'exploitation du bassin.

Considérant que ces prestations techniques complémentaires entraînent un coût supplémentaire de 107 500 € HT et un délai supplémentaire de 5 semaines,

Considérant que début octobre 2023, pour donner suite à la demande de l'Agence de l'Eau et du maître d'ouvrage, le groupement d'entreprises a transmis une fiche de modification des travaux afin de créer un regard d'accès pour descente dans le dalot de surverse afin d'installer un appareil de mesure, à créer à 20 ml minimum en aval de l'ouvrage de surverse,

Considérant que fin janvier 2024, en corrélation avec les demandes de l'Agence de l'Eau et du maître d'ouvrage, et résultant des échanges sur cette instrumentation à mettre en place dans le dalot de surverse, le groupement NGE a transmis une fiche de modification des travaux afin de mettre en œuvre une mesure de débit par dispositif séparé hauteur / vitesse dans le dalot de surverse "DO Piscine" avec raccordement en "volant" du préleveur autonome.

Considérant qu'en février 2024, par suite de la validation de la proposition du groupement NGE par le maître d'oeuvre et le maître d'ouvrage, un OS n°14 de prix nouveaux a été transmis pour signature au maître d'ouvrage et NGE, ces modifications techniques entraînant des coûts supplémentaires de 26 540 € HT sur le marché,

Considérant qu'en avril-mai 2024, le groupement NGE a transmis une proposition technique afin d'optimiser la conception initiale de l'ouvrage DO Catorive, et affiner son exécution en raison des contraintes existantes.

Considérant que le groupement d'entreprises a communiqué en juin une fiche de modification des travaux engendrant une plus-value sur les équipements du déversoir d'orage (lames de surverse, fourniture et pose d'une échelle et d'un portillon à fermeture automatique cadenassable supplémentaire avec adaptation du garde-corps),

Considérant que début juillet 2024, par suite de la validation de la proposition du groupement NGE par le maître d'oeuvre et le maître d'ouvrage, un OS n°16 de prix nouveaux a été transmis pour signature, ces modifications techniques entraînant des coûts supplémentaires de 3 110 €HT sur le marché,

Considérant que l'ensemble des prestations, optimisations et adaptations supplémentaires entraîne une plus-value sur le montant du marché de travaux de 305 570,62 € HT et une augmentation du délai contractuel de 8 semaines,

Considérant qu'au regard des prestations réellement exécutées par le groupement titulaire du marché, une moins-value d'un montant de 49 675 € HT est avérée sur le montant du marché de travaux,

Considérant que le montant initial du marché de travaux, qui était de 7 925 413,10 € HT est ainsi porté à 8 181 308,72 € HT, soit une augmentation de 255 895,62 € HT, représentant une hausse de 3,23 %,

Considérant qu'il convient de signer un avenant n°1 afin d'ajouter des prix nouveaux à la décomposition du prix global et forfaitaire et d'adapter les prestations réellement exécutées au regard de la suppression de certaines prestations, et ainsi fixer le nouveau montant et le nouveau délai contractuel du marché,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

<u>DECIDE</u> de signer un avenant n°1 au marché de travaux de construction d'un bassin d'orage d'un volume de 10 000 m³ à Béthune – Lot 1 Création du bassin et de ses ouvrages associés avec le groupement conjoint composé des sociétés N.G.E GENIE CIVIL (mandataire) sise à Arras (62060), 145 allée d'Allemagne / GUINTOLI / NGE FONDATIONS / GECITEC / CIEMA / SOC SAS / E.H.T.P afin :

- d'augmenter le montant initial du marché de travaux de 255 895,62 € HT, faisant passer celui-ci de 7 925 413,10 € HT à 8 181 308,72 € HT, soit une hausse de 3,23 %
- d'augmenter le délai contractuel du marché de 8 semaines, portant celui-ci à 21 mois.

<u>PRECISE</u> que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

<u>INFORME</u> que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .2.0 MARS 2025

Par délégation du Président Le Vice-président délégué,

GAQUERE Raymond

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 2 1 MARS 2025

Et de la publication le : 2 1 MARS 2025

Par délégation du Président Le Vice-président délégué,

GAQUERE Raymond